



**DELIBÉRATION N°96/2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET :**

**URBANISME**

**Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

**Étaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

**Étaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

La Commune de Volvic est engagée dans une démarche globale de redynamisation de son centre-bourg, afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Elle est signataire en 2020 d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Multisites portée par la Communauté d'Agglomération, et par ailleurs du programme Petites Villes de Demain.

Dans le cadre de l'ORT, la Commune de Volvic a identifié certains enjeux tels que le fait de « préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale ».

Dans cette perspective, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial constitue un outil mobilisable. Institué par la loi Dutreil du 02 août 2005 et mis officiellement en application via le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en précise la mise en œuvre, ce dispositif est encouragé dans le cadre de l'ORT. Les communes concernées sont invitées à le mettre en œuvre et elles ont la possibilité de le déléguer à un autre opérateur de la convention.

Le droit de préemption commercial requiert la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel les

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2430476020220069612022  
Date de réception préfecture : 09/09/2022

cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe).

Il est soumis préalablement à l'avis consultatif des chambres consulaires.

Dans sa réponse annexée à la présente délibération, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable sur le périmètre relatif au droit de préemption commercial.

L'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat est réputé favorable à défaut d'observations dans les deux mois de sa saisine.

Le périmètre de sauvegarde envisagé et le rapport de diagnostic ont été modifiés par rapport au projet d'origine afin de prendre en compte une observation formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme.

Il est à présent proposé d'approuver le périmètre de sauvegarde tel que justifié par le rapport diagnostic § II et d'entériner la mise en application effective du droit de préemption commercial sur le dit périmètre.

Le cas échéant, la présente délibération devra alors faire l'objet de mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues aux articles R211-2 et R214-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi dans le rapport diagnostic ;
- De décider d'instaurer, au profit de la commune de Volvic, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- De décider d'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la Commune de Volvic ;
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R211-2 et R214-2 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 09/09/2022  
Publié ou notifié  
Le : 09/09/2022

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

